



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2023-228-PM

Objet : Modification des horaires d'ouverture et de fermeture du Poste de secours de la plage du Cormier.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu les articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles A322-8, A322-9, D322-11 et R322-18,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332-9,

Vu le Décret n°2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

Vu l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer la pratique de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres pour assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les horaires et les périodes de surveillance des plages, ainsi que de prescrire toutes mesures utiles, en vue de préserver la tranquillité et la salubrité publique,

Vu l'arrêté municipal n°2023-200 fixant la réglementation de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres,

Considérant qu'il convient de le modifier, compte tenu de la vacance d'un poste d'un nageur-sauveteur,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 19 est ainsi modifié :

- du 1^{er} au 31 juillet 2023 : sans changement
- du 1^{er} au 6 août 2023 : surveillance de 10h à 12h30 et de 14h à 19h
- le 7 août 2023 : poste ouvert de 11h à 13h et de 15h à 19h, mais sans surveillance de baignade
- les 8 et 9 août 2023 : surveillance de 10h à 12h30 et de 14h à 19h
- le 10 août 2023 : poste fermé
- le 11 août 2023 : surveillance de 10h à 12h30 et de 14h à 19h
- le 12 et le 13 août 2023 : surveillance de 11h à 19h
- le 14 et le 15 août 2023 : surveillance de 12h à 19h

- du 16 au 20 août 2023 : surveillance de 10h à 12h30 et de 14h à 19h
- le 21 août : poste fermé
- les 22 et 23 août 2023 : surveillance de 10h à 12h30 et de 14h à 19h
- le 24 août : poste fermé
- du 25 au 27 août 2023 : surveillance de 10h à 12h30 et de 14h à 19h
- le 28 août : poste fermé
- les 29 et 30 août 2023 : surveillance de 10h à 12h30 et de 14h à 19h
- le 31 août : poste fermé

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux où la baignade et les activités nautiques sont réglementées.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire
- Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer – Division du Littoral
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire
- Monsieur Le Directeur du CROSSA ETEL ATLANTIQUE
- Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours de Préfailles/La Plaine
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 24 juillet 2023

Séverine MARCHAND
Maire

